

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ON S'ABONNE :

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :

Un an 16 fr.
Six mois 9 fr.
Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES
50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT.				Départ des Correspondances		SERVICE DES POSTES.		Arrivée des Correspondances		
DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.		DÉSIGNATION DES ROUTES.		DÉSIGNATION DES ROUTES.		
15	Diman.	se Thérèse.		☉ P. Q. le 27 à 3 h. 59' du soir.	Gramat, Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.	7 h. s.	4 h. m.	Cahors, Lauzès, St.-Géry, Figeac, Livernon, Souillac.	5 h. s.	6 h. 30 s.
16	Lundi.	s. Ambroise.	Prayssac, Figeac.	☽ P. L. le 4, à 10 h. 41' du soir.	Valence-d'Agen, le Midi, Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	6 h. m.	Castelnau, Gourdon, Catus.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
17	Mardi.	s. Avoie.	Noncabrier, Vayrac, Vigan.	☾ D. Q. le 11, à 3 h. 31' du soir.	Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h. 13 m.	Gramat, St.-Céré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	8 h. 30 s.	7 h. matin.
18	Mercredi.	s. Luc, Evang.	St Caprais.	☉ N. L. le 19, à 4 h. 37' du soir.	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. s.	10 h. soir.	Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals.	2 h. 45 s.	7 h. matin.
					Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Cazals.	7 h. s.	9 h. 30 s.	Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h. 45 s.	6 h. 30 s.
					St.-Géry, Cahors, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon.	7 h. s.	10 h. 30 s.	Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
					Castelnau-de-Montrastier.	7 h. s.	10 h. s.	Montauban, Caussade, Toulouse.	5 h. 30 s.	7 h. matin.
					Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac.	7 h. s.	10 h. s.	Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen.	6 h. s.	6 h. 30 s.
					Libos n° 2(*), Agen, Luzech, Castelfranc, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	11 h. s.			

(* Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Distribution rurale, 6 heures du matin.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 11 Octobre 1865.

BULLETIN

La partie officielle du *Moniteur* contient un décret impérial qui approuve l'acte d'acceptation, par la France, de l'accession du grand duché de Mecklembourg-Strelitz au traité de commerce et de navigation, à la convention littéraire et au protocole de clôture conclus, le 9 juin 1865, entre la France et le grand duché de Mecklembourg-Scheverin.

Le Roi et la Reine de Portugal sont attendus à Paris. Leurs Majestés seront reçues à Saint-Cloud par l'Empereur et l'Impératrice. Elles ne se rendront à Compiègne qu'après avoir fait une excursion en Angleterre.

Les lettres de Rome du 3 annoncent que les troupes françaises stationnées à la frontière napolitaine ont reçu l'ordre de rentrer en France. Six compagnies pontificales avec une batterie d'artillerie sont désignées pour les remplacer; une partie de ces troupes a déjà quitté Rome.

Les enrôlements pontificaux continuent. Le Pape a mis à l'index le livre de l'abbé Isaia, ex-secrétaire du cardinal d'Andrea, contre l'Encyclique.

On assure que l'allocution du Pape contre les sociétés secrètes est due à l'inspiration de Mgr. Manning, archevêque de Westminster, qui a voulu faire condamner ainsi le fenianisme.

L'interrogatoire des conspirateurs féniens s'est terminée à Dublin par la mise en accusation de MM. O'Donovan, Rossas, O'Keffe, O'Leary, Luby et O'Connor, renvoyés devant la cour d'assises. Les accusés ont protesté contre la saisie de l'*Irish People*. « Une pareille mesure, a dit le rédacteur de ce journal, n'est justifiable que là où est en vigueur la loi martiale. » Les accusés ont été reconduits en prison.

En Russie, la cause de la liberté religieuse ne paraît pas faire beaucoup de progrès.

L'Invalide russe, de Saint-Petersbourg, déclare catégoriquement que l'extermination de la noblesse polonaise et du latinisme fanatique, c'est-à-dire de la religion catholique, dans les provinces de Lithuanie, Russie blanche, Volhynie et Ukraine, doit s'accomplir. Il ne s'agit que de savoir comment et quand ce fait important pour la grandeur de la Russie s'accomplira. Il est à désirer, dit-il, que ce changement puisse s'effectuer avec prudence, et « avec le moins de souffrances possible, » tant pour les Polonais que pour les Russes.

On ne peut pas être plus discret.

On écrit des frontières de Pologne, 2 octobre, à la *Gazette Autrichienne* :

« Les éléments démocratiques de l'émigration polonaise paraissent enfin avoir accompli leur fusion et leur organisation après de sérieuses luttes intestines. Le *Glos wolny* vient de publier les statuts de la nouvelle organisation, mise en vigueur sous la dénomination de « Association démocratique; » ce travail embrasse plus de 100 paragraphes, desquels il résulte que la nouvelle association démocratique s'est constituée absolument d'après le modèle et les principes de l'ancienne union démocratique de même nom qui a subsisté jusqu'à 1848 parmi l'émigration polonaise, et qui a abouti, sous la présidence de Mieraslawki, à la conspiration de 1846 et à l'insurrection dans la province de Posen en 1848. Elle a également un comité central directeur, dont le siège est à Paris, et se subdivise en sections dénommées d'après les localités où elles fonctionnent et où se tiennent leurs séances.

Les nouvelles d'Amérique vont jusqu'au 23 septembre au soir.

L'œuvre de la reconstitution civile et politique dans les Etats précédemment sécessionnistes continue avec activité. Les conventions de ces divers pays se rangent presque unanimement aux avis du président Johnson.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 11 octobre 1865.

10

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre V.

Elle n'était pas achevée, qu'on introduisit un nouveau personnage. Impossible de ne pas deviner en lui un d'Armentière, et pourtant il ne ressemblait, en réalité, ni au duc ni à la duchesse. Il avait bien quelques-uns des traits de Raymond, dont le visage rappelait beaucoup celui de sa mère. C'était aussi le même teint, et des yeux de la même couleur. Mais l'expression était toute différente. Ce qu'il y avait de mâle, d'énergique, de passionné chez le duc était remplacé, chez son frère le marquis, par de l'enjouement, de la grâce et de la légèreté. Celui-ci était moins grand et plus mince; il avait, dans la tournure et dans les manières, plus d'élégance, mais moins de noblesse et de distinction aristocratiques. Il se savait joli garçon, et, sans être un fat ridicule, il

montrait cet aplomb que donne à certains jeunes gens la conscience d'un extérieur agréable. Sous un air de négligence, sa mise, d'un goût parfait, était pleine de recherche. Il avait des mains de femme, le pied très-fin, les cheveux, les mieux frisés du monde et les mieux appropriés, par leur disposition, à l'air de sa figure. Son regard était doux et caressant, son sourire plein de jeunesse. Bref, il réunissait dans sa personne tout ce qui semble fait pour charmer et pour séduire. Avec cela, de l'esprit, une aimable insouciance, un habit frivole, il est vrai, mais aussi amusant qu'intermittent; enfin, assez de cœur pour adorer sa mère et pour être capable de concevoir, au milieu de vingt caprices passagers, un attachement sérieux ayant pour but le mariage.

Tel était, à vingt-cinq ans, le marquis Octave d'Armentière.

Il entra d'un air dégagé dans le salon de M. de Vignolle, puis s'arrêta, surpris de n'apercevoir ni son frère ni sa cousine.

« Où sont nos deux fiancés ? » demanda-t-il étourdiment, en les cherchant des yeux dans tous les coins.

La duchesse détourna la tête avec embarras. Le comte répondit d'un ton bourru :

« Il n'y a pas de fiancés; votre frère ne veut point de ma fille. »

Octave poussa une exclamation, pâlit, rougit, puis, tout à coup, s'imagina qu'on voulait rire à ses dépens.

« Vous plaisantez, mon oncle ! »

— Non, mon fils, dit tristement la duchesse. Raymond a choisi pour femme la fille de M. Erneville, le capitaliste.

Chaque fois qu'une mesure intéressant les progrès sociaux ou l'amélioration des conditions humaines est indiquée par les événements, on peut être assuré que le gouvernement de l'Empereur sera le premier à la proposer et à l'accomplir. Un rapport à Sa Majesté sur les moyens de réprimer les ravages du choléra, signé par MM. les ministres des affaires étrangères et du commerce ajoute un nouvel exemple de ce fait à tous ceux enregistrés dans nos généreuses traditions administratives. Dans ce document, les honorables MM. Drouyn de Lhuys et Béhic, ne se bornent pas à déplorer le mal qui sévit; ils remontent résolument à sa source pour l'y frapper d'impuissance. A une calamité générale on ne saurait opposer avec succès des palliatifs individuels. Il faut que l'épidémie se heurte, dès son début, à un obstacle que lui opposeront les efforts communs de toutes les puissances. Telle est l'idée juste et éminemment pratique développée dans le rapport que nous reproduisons, et qui ne saurait manquer d'être accueillie avec empressement par l'Europe entière.

Les honorables signataires du rapport proposent de provoquer la réunion d'une conférence diplomatique des puissances intéressées, afin de réorganiser le service sanitaire en Orient. Cette conférence, après avoir étudié mûrement la question, pourrait constituer, aux points de départ et d'arrivée des pèlerins revenant de la Mecque, c'est-à-dire à Djeddah et à Suez, des administrations sanitaires ayant un caractère international qui assurât leur indépendance et donnât à leur contrôle toutes les garanties possibles de loyale impartialité. « Nous devons compter, dit en terminant le rapport, sur une active coopération de la part des gouvernements orientaux, dont les Etats, pendant le cours de ces épidémies, sont les premiers à souffrir des ravages du fléau et de l'interruption des relations commerciales. »

Cette dernière assurance achèvera de rassurer le public sur la solution pratique de l'étude proposée à Sa Majesté. On aurait pu craindre que l'insouciance musulmane opposât sa force d'inertie aux bonnes intentions des nations chrétiennes. Cet obstacle levé, nul cabinet, en Europe, ne voudrait assumer la responsabilité d'un refus de concourir qui serait sa honte. [HAYAS.

— M^{lle} Erneville? C'est une fort belle personne : port de reine, œil de flamme, tête superbe, et une fortune princière, et des toilettes étourdissantes... »

Un regard courroucé de son oncle l'arrêta court; il sentit combien ce langage frivole était déplacé dans la circonstance, et il reprit bientôt avec une émotion sincère :

« Mais c'est impossible, n'est-ce pas ? Raymond ? Ce serait indigne. Pauvre Blanche ! »

— Qui vous dit qu'elle soit si malheureuse ? répliqua M. de Vignolle avec hauteur. Rien ne prouve qu'elle eût sympathisé avec le duc, et les partis ne lui feront certes pas défaut : elle est assez riche... »

— Et surtout assez jolie, assez aimable et assez bonne, ajouta vivement le marquis, pour qu'obtenir sa main soit considéré comme le suprême bonheur. Ah ! si mon frère l'avait connue aussi bien que moi... »

— Il ne m'aurait pas déchiré le cœur comme il vient de le faire, reprit la duchesse en pleurant. J'avais bien conscience d'aimer Blanche plus qu'on aime ordinairement une nièce. Mais je n'ai compris toute l'étendue de mon affection pour elle qu'à la douleur que j'ai éprouvée en renonçant à l'espoir de l'appeler ma fille et de lui voir porter notre nom.

— Cet espoir peut encore se réaliser, ma mère » répondit chaleusement Octave, en lui baisant la main.

Elle leva les yeux sur lui; son regard expressif contenait une question. Celui d'Octave lui renvoya une réponse affirmative, et elle sourit. C'était un sourire encore triste, encore inquiet, mais pourtant

Dépêches télégraphiques. (Agence Havas.)

Tunisie
Toulon, 9 octobre.
Le baron Saillard, envoyé en mission extraordinaire à Tunis, est de retour. Il a obtenu directement et immédiatement qu'une indemnité serait allouée aux Algériens maltraités.

Le *Journal officiel* tunisien mentionnera la visite et les excuses du Khasnadar au consulat général de France ainsi que la promesse de ce ministre d'exécuter fidèlement les engagements pris par son Souverain.

Marseille, 9 octobre.
Le *Mavis* des messageries impériales, est arrivé ici hier avec les malles, les passagers et les marchandises transportés de l'Indo-Chine à Suez par le *Donai*.

Italie
Florence, 9 octobre.
Le roi vient de nommer 32 sénateurs nouveaux. Les lettres de Rome du 7, assurent que M. de Mérode, est gravement malade.

Chine
Suez 8 octobre.
Les avis de Shanghai du 4 septembre, signalent une insurrection victorieuse dans la Tartarie occidentale. La province d'Ili a été détachée du Céleste Empire. Les Nienfei se sont emparés de trois villes. Un rapport officiel dit que Burgvine est mort noyé.

POLOGNE.
On écrit de Wilna au *Journal de Posen*, du 4 octobre :

La persécution implacable de tout ce qui est Polonais, rend l'administration du général Kaufmann, plus insupportable encore si c'est possible, que les excès de Mouravieff sous le rapport de la cupidité de la concussion, Kaufmann ne le cède en rien à son prédécesseur. Le chapitre des contributions extraordinaires étant épuisé, Kaufmann impose des amendes dont la police frappe la population polonaise sous les prétextes les plus futiles. Un ingénieur du chemin de fer, par exemple, a été frappé d'amende, pour avoir parlé polonais avec sa femme dans un endroit public, c'est-à-dire, dans le jardin botanique à Wilna. Le comte Plater à Kraslau a été imposé pour s'être abstenu de rendre visite au général Kaufmann. Un pro-

un sourire d'approbation et d'encouragement. En quittant l'hôtel de Vignolle, le duc avait gagné rapidement la chaussée d'Antin. Tout bouleversé de la scène qu'il venait de voir, poursuivi par les larmes de sa mère et l'image de Blanche inanimée, il allait se retremper auprès de Clotilde. Quel ne fut pas son désappointement de trouver Alexis Maugin en conversation très-animée avec elle, pendant que M. Erneville s'absorbait, à l'autre bout du salon, dans la lecture de la semaine financière d'un grand journal ! Alexis faisait sa cour avec sa fatuité habituelle; Clotilde se moquait de lui si adroitement, si finement qu'il ne s'en apercevait même pas. Ce manège continua quelque temps encore après l'arrivée de Raymond et porta au comble sa mauvaise humeur. Non pas qu'il fût jaloux : il avait de sa fiancée une trop haute opinion pour la croire capable d'accueillir jamais sérieusement les hommages d'un M. Maugin. Mais ce jeu puéril l'irritait et l'irritait, en ce moment surtout où il avait tant de choses à dire à Clotilde. Elle le remarqua, et, par coquetterie, elle affecta de ne point s'occuper de lui et d'être toute aux fadaises de Maugin. Celui-ci triomphait; il accablait le duc, qui n'y prenait pas garde, de traits indirects et de regards d'une dédaigneuse supériorité, et il jouissait du mécontentement manifeste de M. d'Armentière comme on jouirait de la honte et du désespoir d'un ennemi vaincu.

Enfin M. Erneville l'appela pour le consulter sur une affaire. Clotilde, très-impatiente au fond, malgré son apparente liberté d'esprit, de savoir quelles nouvelles apportait le duc, s'empressa aussitôt de l'interroger.

Chronique locale.

DEPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Moniteur du 11 octobre.

L'Empereur et l'Impératrice ont reçu hier, à Biarritz, la visite du Roi et de la Reine du Portugal qui se rendent à Paris. LL. MM. Portugaises ainsi que les officiers et dames de leur maison, sont arrivés à la résidence impériale à 10 h. 1/2. Après un repos nécessaire, LL. MM., conduites par l'Empereur et l'Impératrice, ont fait sur divers points de la côte et des environs une excursion au retour de laquelle elles ont déjeuné à 4 heures, le Roi et la Reine partant pour Bordeaux et prenant congé de LL. MM. Impériales qui les ont accompagnés jusqu'à la gare de La Nègresse.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Par arrêté de M. le Préfet du Lot, ont été nommés maires et adjoints, MM :

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Canton de Cahors (Nord).

- Maires. Adjoints. Espère. — Lasserre (Augustin); — Verdié (Jean-Bap.). Laroque-des-Arcs. — Miquel (J.-P.); — Clary (J.-R.). Mercuès. — Darres (Baptiste); — Carayon (Louis). Pradines. — Lagarrigue (F.-V.); — Miquel (F.). Valrouffé. — Ferby (Bernard); — Vignial (Bernard). Canton de Cahors (Sud). Arribat. — Céliarié (Miquel); — Lolmet (Jean). Labastide-Marniac. — Alazard (Jean); — Blanc (J.). Montat (le). — Céliarié (J.-B.); — Cabaynes (Jean). Rassiels. — Duc (Louis); — Bergon (Jean). Canton de Castelnaud. Cezac. — Rulié (Eugène); — Vignals (Bernard). Elagnac. — Bonnet (Jean); — Bonnet (Guillaume). L'hospitalet. — Combes (Jean); — Chahut (M.-J.). Pern. — Paillet (Jean-Baptiste); — Pécorit (Jean). Saint-Paul-Labouffie. — Bort (Pierre); — Linon (Pierre). St-Alauzie. — Combarieu (F.-Xavier); — Baboulene (P.). Canton de Catus. Boissières. — Bris (Jean-Bap.); — Lafon (Baptiste). Calamane. — Valette (F.); — Lafargue, fils (Bap.). Craissac. — Brassac (Antoine); — Pontié (Antoine). Brancoules. — Faurié, fils (F.); — Baldy (Pierre). Gréouzac. — Vayssière (Jean); — Miquel (Jean). Juntès (les). — Perboire (J.-A.); — Combes (Victor). Labastide-du-Vert. — Laporte (G.); — Pezet (A.). Lherm. — Relhié (Augustin); — Calméjane (Pierre). Maxon. — Périé (Jean); — Lagrèze (Pierre), fils. Mechmont. — Balagayrie (Jac.); — Amadien (P.). Montgasty. — Bourdary (J.-J.); — Colmel (Etienne). Nujouls. — Capmas (Raymond); — Cayrel (François). Ponticq. — Fournié (Mich.); — Lavergne (Guillaume). St-Denis. — Brugalère (Louis); — Calmon (Crépin). St-Médard. — Couture (Bernard); — Raynal (J.), fils aîné. Canton de Cazals. Arques (les). — Mayzen, fils (L.-H.); — Constant (F.).

SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Cahors, le 5 octobre 1865.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs.

Je vous ai recommandé, à diverses reprises et notamment par une circulaire en date du 10 juin dernier, de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des règlements concernant la salubrité et la sûreté publiques.

Malgré la confiance que vous n'avez rien négligé pour répondre à mes recommandations à cet égard.

Toutefois, la persistance exceptionnelle des chaleurs, l'invasion du choléra dans quelques centres heureusement éloignés de nous, sont des circonstances qui doivent de nouveau éveiller l'attention. On ne saurait trop se préoccuper des moyens de maintenir la santé publique dans l'état satisfaisant où elle se trouve en ce moment.

Aussi, je crois devoir réclamer encore votre sollicitude au sujet des précautions qu'il convient de prendre ou de continuer dans ce but.

Votre premier soin doit s'appliquer à faire disparaître de tous les lieux publics qui se trouvent à proximité des habitations, les dépôts de fumiers, les eaux stagnantes et fétides; à ordonner, en outre, les travaux nécessaires pour assurer le prompt écoulement des eaux ménagères; à faire procéder à l'enlèvement des animaux morts, à une grande distance des habitations et à une profondeur convenable; en un mot, à prescrire toutes les mesures qui vous paraîtront commandées par la prudence.

Je compte sur toute votre vigilance et sur votre dévouement à l'intérêt général.

Dans le cas où il viendrait à se produire quelques faits, quelques cas de maladie, de nature à être signalés à l'attention de l'autorité supérieure, je vous serais obligé de m'en aviser sur-le-champ, et de me fournir tous les détails de nature à m'éclaircir complètement.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, CH. DE PEBEYRE.

Le numéro 1000 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

LISTE DU JURY DE 1866.

INSTRUCTIONS POUR SA FORMATION.

Cahors, le 23 septembre 1865.

Messieurs,

Aux termes de l'article 40 de la loi du 4 juin 1853, sur la composition de la liste du jury, les commissions cantonales, chargées de dresser les listes préparatoires, doivent se réunir au chef-lieu de leur circonscription, dans la première huitaine du mois de novembre.

Je viens de fixer au 5 novembre prochain la réunion de ces commissions, pour la préparation des listes de 1866. — Vous trouverez ci-après ampliation de l'arrêté que j'ai pris à cet effet.

J'invite MM. les Juges de paix à faire immédiatement les convocations laissées à leurs soins.

De leur côté, MM. les Maires voudront bien, avant de se rendre à la réunion cantonale, préparer une liste des habitants de leurs communes respectives, qui leur paraîtront aptes aux fonctions de juré. — Ces fonctionnaires se trouveront ainsi en mesure de fournir au sein de la commission, des renseignements utiles et exacts.

Les informations parvenues au Ministère de la justice, pour l'année 1865, donnent lieu de craindre un affaiblissement fâcheux de la répression, qui est généralement attribuée au peu de soin apporté dans la préparation de la liste du jury.

Je ne saurais trop recommander à MM. les Juges de paix d'insister auprès des commissions cantonales, pour que des hommes probes, éclairés, fermes, c'est-à-dire, dignes et capables, tout à la fois, de porter un jugement sur les faits graves et quelquefois compliqués qui peuvent être soumis à leur appréciation, soient seuls choisis. — Ceux qui ne remplissent pas ces conditions doivent être rigoureusement éliminés.

Les commissions ne devront pas faire figurer sur les listes les citoyens qui ont siégé comme jurés pendant l'année courante et l'année précédente.

Frayssinet-le-Gélat. — Delcros (M.-G.); — Delsuc (M.). Gindou. — Fabre (Pierre); — Mayzen (Jacques). Goujounac. — Teyssède (Jean); — Maurial (Guil.). Marmillac. — Lavergne (Jean), fils; — Bataille (M.). Moncléra. — Parcelié (Jean); — Valette (Jean-Louis). Pomarède. — Filhol (Guillaume); — Delsol (P.-E.), fils. St-Caprais Barriéty. — Baptiste; — Lacaze (Pierre).

Canton de Lalbenque. Aujols. — Miquel (J.), dit Beuzat; — Salgues, fils (F.). Bach. — Escrouzailles, fils (J.-B.); — Cavaille (Marcel). Bellfort. — Sicard (Antoine); — Canihac (J.-Pierre). Belmont. — Bouyssi (Jacques); — Brigidou (François). Cieurac. — Caminell (Guillaume); — Ausset (Guillaume). Cremps. — Combarieu (Marcelin); — Fourès (Jean-P.). Escamps. — Bouzerand (Joseph); — Roques (Jean). Flaujac. — Laurissique (Pierre); — Riols (Antoine). Fontanes. — Dugès (Léon); — Lefranc (Jean). Laburgade. — Roques (François); — Estival (Jean). Mondoumerc. — Méric de Bellefond (Charles-Sébastien), O*; — Sicard (Guillaume). Vaylats. — Bru (Jacques); — Vidailac (Louis).

Canton de Lavèze. Blars. — Delfau (Jacques); — Baras Jean-Pierre). Cabrerets. — Capmas (Augustin); — Marcanen (P.). Cras. — Lalo (Pierre-Alain); — Faurie (Antoine). Lentillac. — Valéry (Sully); — Lacaze (Augustin). Nadillac. — Marrou (Aliste); — Marcanen (Antoine). Orniac. — Grimal (Gaspard); — Salgues (Jean). Sabadel. — Bastide, fils (J.-P.-M.); — Magot (Zozime-V.). St-Martin-de-Vers. — Cambres (P. G.); — Pouget (L.). St-Sernin. — Cambres (Etienne); — Meulet (Frédéric). Saultiac. — Salgues-Géniez (Eugène); — Reulhes (Ch.). Sènaillac. — Juge (Baptiste); — Sindou (Jean-Vincent).

Canton de Limogne. Beaugard. — Marty (J.-P.); — Lafon (Pierre-V.). Calvignac. — De Ricard (Armand); — Vialatte (J.-L.). Cènevières. — Couderc (Basile); — Lagarrigue (Ch.). Concois. — Ausset (Jean); — Guiral (Jean). Laramière. — Couderc (Joseph); — Neulat (Jean-P.). Lagnac. — Rames (Romain); — Lafon (Pierre). Promilhans. — Calmels (Jean-J.); — Costes (Jean). Saillac. — Guiral (François); — Séval (Pierre). St-Martin-Labouval. — Pons (J.-B.); — Aymard (P.). Varaire. — d'Hélyot (Louis); — Dalat (Emile). Vidailac. — Dousset (Jean-B.); — Andrieu (Baptiste).

Canton de Luzech. Albas. — Bonamie (Edouard); — Bousquet (Henri). Anglars-Juillac. — Salbant (J.-F.); — Bonafous-M (A.). Bélaye. — Bercegol, père (J.-P.-P.); — Roques (Ch.). Caillac. — Théron (Jean-J.-G.); — Delcros (Jean-J.). Cambayrac. — Bessières (J.); — Salinié (J.), père. Castelfranc. — Pagès (Léon); — Frézals (Auguste). Douelle. — Lasserre (Joseph); — Lasbouyges (J.-P.). Parnac. — Alibert (Martin); — Pons (Amans). Rouffiac. — Salinié (Jean); — Burré (Pierre), 4^e né. St-Vincent. — Guilhou (C.-F.); — Pons-Marcéac (Jean). Sauzet. — Pechméja (Charles); — Lagnac (Antoine). Villesèque. — Duthil (Antoine), père; — Pezet (Hugues).

Canton de Montcuq. Bagat. — De Folmont (Charles); — Bley (Guillaume). Belmontet. — Basset (Guil.); — Valat (Pierre), aîné. Boulvé (le). — Irissou (Louis); — Dezoliés (Etienne).

Fargues. — Antefage (Antoine); — Lala (Raymond). Lascabanes. — Antefage (Bernard); — Bousquet (A.). Lebreil. — Lespinet (Jean-B.); — Guizard (Jean). Montlauzun. — Rouges (Jacques-B.); — Montagnac (F.). St-Cyprien. — Mercadié-Gautier (J.-B.); — Fortet (J.-B.). St-Daunès. — Ducros (Henri); — Aladel (Pierre). St-Laurent. — De Villaret (Louis); — Delmas (Pierre). St-Matré. — Frézal (Etienne); — Delpérou (Pierre). St-Pantaléon. — Vilas (Alexis); — Pagès (Guillaume). St-Croix. — Albugues (Pierre-P.); — Campagnac (A.). Saux. — Lafon (Louis-Etienne); — Lormède (Isidore). Valprionde. — Nadal (Auguste); — Paillass (Jean).

Canton de Puy-l'Evêque. Duravel. — Ange (Thomas); — Briançon (Théodore). Floressas. — Caillac (Antoine); — Cazes (Pierre). Grézels. — Prady (J.-D.), fils; — Souillac (Jean-A.). Lacapelle-Cabanac. — Dulac (Eug.); — Maratuech (R.). Lagardelle. — Derruppé (Serein); — Calassou (Pierre). Mauroux. — Carles (Alexandre); — Bernous (François). Montcabrier. — Laporte (François); — Lacour (Pierre). Pescadoire. — Dulac (Firmin); — Dulac (Jean-Conté). Praysac. — Ricard (Emile); — Lamoure (F.-P.-Firm.). Sérignac. — Lescolé (Alexandre-P.); — Vigouroux (P.). Soturac. — Delpou (Jean), aîné; — Escourre (Pierre). Touzac. — Costes (Pierre); — Gipoulou (Jean-Baptiste). Vire. — Rives (Jean); — Maratuech (Pierre).

Canton de St-Géry. Berganty. — Miquel (Jean); — Sarny (Jean-Baptiste). Bouziès. — Desplats (Guillaume); — Rouquié (Antoine). Cours. — Gary (Joseph); — Calvet (Jean-Louis). Crégols. — Parra (Jean); — Loumet (Jean-Baptiste). Esclauzels. — Luffa (Antoine); — Bergougnoux (A.). St-Cirq-Lapopie. — Bessac (P.), fils; — Redon (J.-G.). Vers. — Dufour (François); — Combes (Gabriel).

(La suite au prochain numéro.)

Son Exc. M. le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics vient d'accorder un secours de 100 fr. à un ancien éclusier sur la rivière du Lot.

Le Président du comité départemental du Lot pour l'Exposition universelle de 1867, a l'honneur d'informer MM. les exposants qu'il tient à leur disposition des bulletins de demande d'admission, et de leur rappeler en outre que leurs bulletins doivent être parvenus à Paris avant le 31 octobre.

Le Vice-Président, GAVIOLE, Docteur-Médecin.

Un commencement d'incendie s'est déclaré lundi soir, vers quatre heures, à une grange attenante à la maison du sieur Palame, domicilié dans notre ville. Les prompts secours de la Compagnie des sapeurs-pompiers ont arrêté le progrès des flammes dont l'intensité menaçante aurait pu produire un véritable sinistre.

Nous enregistrons comme très-favorable à l'ensemencement des terres l'orage qui a éclaté dans la nuit de dimanche à lundi sur une partie de notre département. A Cahors, la pluie est tombée avec abondance accompagnée d'éclairs et de coups de tonnerre. A Gourdon, une averse bienfaisante tombait aussi vers deux heures du matin.

Les pluies de Dimanche ont considérablement refroidi la température. Nous en avons bien décidément fini avec la canicule. On sent déjà l'acre brise d'automne et le chant des ramoneurs se fait entendre.

C'est le jeudi 19 de ce mois que s'accomplira la dernière des quatre éclipses de l'année 1865. Elle sera annulaire de soleil et en partie visible à Paris, en Europe et dans l'Amérique du Sud, et elle sera centrale dans l'Amérique du Nord et dans l'ouest de l'Afrique. Pour Cahors, le commencement de l'éclipse partielle aura lieu à 4 heures 29 minutes du soir. La plus grande phase aura lieu 15 minutes après le coucher du soleil, qui s'effectue ce jour-là à 5 heures 9 minutes. La grandeur de l'éclipse sera des 35 centièmes du disque solaire.

Au nombre des élèves de l'Ecole impériale vétérinaire de Toulouse qui ont obtenu le diplôme de vétérinaire, après quatre années d'études, nous trouvons M. Bras (Jean), du département du Lot, sorti avec le n° 15.

Nous apprenons que M. J. Dieulafoy, 9, rue des Arts, à Toulouse, vient de prendre pour successeur M. Jolivard, qui pendant dix années a fait les achats pour la maison la plus importante de Paris, s'occupant spécialement de cachemires, dentelles, soieries et confections.

La foire de Gourdon tenue le lundi 9 octobre a été très-importante. Une foule d'étrangers affluait au chef-lieu d'arrondissement. Il s'est traité bon nombre d'affaires.

On nous écrit de Figeac :

Les vendanges sont terminées sur tous les points de l'arrondissement. La récolte paraît

Vu le tableau officiel constatant que la population du département du Lot est de 295,542 habitants;

L'avis du Conseil de préfecture entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.

Le nombre des jurés composant la liste de 1866, pour le département du Lot, est et demeure fixé à quatre cents.

Ce nombre sera réparti, entre les arrondissements et les cantons, conformément aux tableaux suivants :

1^o Répartition entre les arrondissements.

Table with 3 columns: ARRONDISSEMENTS, POPULATION, CONTINGENT de chaque arrondissement. Rows: Cahors (118,154 / 160), Figeac (94,171 / 127), Gourdon (83,220 / 113), Totaux (295,542 / 400).

2^o Répartition entre les cantons.

Table with 4 columns: ARRONDISSEMENTS, CANTONS, POPULATION, CONTINGENT de chaque canton. Rows: Cahors (Cahors nord et sud: 21,344 / 29; Castelnaud: 8,565 / 12; Catus: 11,198 / 15; Cazals: 7,539 / 10; Lalbenque: 10,787 / 15; Cahors (Lauzès: 7,591 / 10; Limogne: 9,960 / 13; Luzech: 12,133 / 16; Montcuq: 10,407 / 15; Puy-l'Evêque: 12,926 / 17; St-Géry: 5,704 / 8), Figeac (Bretenoux: 11,578 / 16; Cajarc: 8,169 / 11; Figeac (est et ouest): 26,402 / 35; Lacapelle: 14,180 / 19; Latronquière: 11,092 / 15; Livernon: 9,726 / 13; St-Céré: 13,024 / 18), Totaux (418,154 / 160).

JURY. — FORMATION DE LA LISTE DE 1866.

Répartition, par arrondissement et par canton, du nombre des jurés.

Du 23 septembre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur, en Conseil de préfecture, siègeant MM. BOURDIN et CARBONNEL, conseillers, et M. BESSIÈRES, membre du conseil général, Chevalier de la Légion d'Honneur, appelé pour compléter le conseil.

Vu l'article 6 de la loi du 4 juin 1853, sur la composition du jury, lequel fixe à 400 le nombre des jurés de la liste annuelle des départements dont la population est de deux à trois cent mille habitants;

Vu l'article 7 de la même loi, portant que le nombre des jurés de la liste annuelle sera réparti, entre les arrondissements et les cantons, proportionnellement au tableau officiel de la population, et que cette répartition sera faite par le Préfet, en conseil de préfecture;

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture et publié par les soins de MM. les Maires.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la préfecture, le 23 septembre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur, CH. DE PEBEYRE.

abondante et supérieure d'un dixième à celle d'une année moyenne; la qualité sera très-bonne.

Les regains sont coupés et rentrés dans d'excellentes conditions. On est satisfait de cette récolte. On s'occupe de la cueillette du maïs. La récolte des châtaignes promet de bons résultats. Les chaleurs exceptionnelles du mois de septembre ont considérablement nuï à la grenaison des blés noirs. On se livre partout aux travaux préparatoires des ensemcements. La pluie qui vient de tomber a parfaitement disposé les terres à cet effet.

On nous écrit de St-Daunès:

Monsieur le Rédacteur, Nous venons vous prier d'annoncer dans le *Journal du Lot*, la fête patronale de St-Daunès, joli village, à 3 kil. de Montcuq. Elle aura lieu Dimanche, 15 et le Dimanche suivant, 22 octobre.

Voici le Programme: A 2 h., du soir, ouverture d'un bal champêtre décoré avec soin; — à 4 h., chants divers, exécutés par la Société chorale de Montcuq; — à 5 h., mt de cognac; — à 7 h., brillante illumination de toute la fête, danses de nuit, éclairées a giorno avec feux de bengale; — à 9 h. feu d'artifice, tiré par M. Cazes, artificier de la ville de Cahors. Dimanche, 22 octobre.

Nouvelle réunion, danses, jeux divers, nouveau programme.

Les orphéons prennent racine dans notre département. Aujourd'hui c'est la commune de Douelle qui crée sa Société orphéonique sous la direction de M. Mellis, de Cahors.

On nous écrit de Montcuq:

Mardi dernier, vers 9 heures du soir, le nommé Imbert (Jean) conduisait ses deux vaches à l'abreuvoir. Chemin faisant, il prit fantaisie aux vaches d'aller brouter l'herbe tendre dans le champ voisin; ce qu'elles exécutèrent sans plus de façon. Malheureusement Goul, propriétaire, n'était pas aussi tendre que son herbe; il se précipita avec un instrument contondant sur Imbert, qui faisait des efforts pour retenir ses vaches, et lui asséna sans pitié plusieurs coups sur la tête. Procès-verbal

a été dressé contre cet acte de sauvage brutalité.

Le ministre de la guerre vient de décider qu'à l'avenir, tout militaire voyageant isolément qui, après avoir dissipé son indemnité, se présentera dans un lieu de passage, ne sera plus reconduit à son corps par étapes, ainsi que le prescrivait la circulaire du 3 novembre 1865, mais recevra, à titre d'avance en route, imputable à sa masse individuelle, la somme strictement nécessaire pour rejoindre son corps par les voies ferrées; la gendarmerie se bornera à l'escorter jusqu'à la station du chemin de fer la plus voisine et y surveillera son départ.

Tout militaire rejoignant ainsi son corps subira, à son arrivée à destination, une punition disciplinaire, conformément aux prescriptions de la circulaire précitée du 3 nov. 1863.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux: 1° des obligations communales à 10 ans d'échéance rapportant 5 0/0; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

VENTE

De l'ancien Palais de Justice de Cahors.

Le public est prévenu que le Samedi 14 Octobre 1865, à deux heures de relevée, il sera procédé dans l'ancienne salle des assises, à la vente aux enchères de l'ancien Palais de Justice de Cahors.

Le cahier des charges indiquant les conditions de la vente et des plans des lieux sont déposés à la Préfecture (Bureau des travaux public), où toutes personnes seront admises à en prendre connaissance.

Le Receveur des Domaines, Signé: E. FERRAS.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 7 octobre Chardron (Casimir), rue Coin de Lastié.
- 8 — Gardes (Anna), rue Coin de Lastié.
- 9 — Castelnau (Philippine), rue Impériale.
- 10 — Robert (Antoine), rue du Château.
- 10 — Alix (Léon), rue des Boulevards.

Décès.

- 8 — Constant (Alexandrine), 9 mois, rue Impériale.
- 9 — Blanc (Elisabeth), sans profession, 70 ans, à St-Georges.
- 10 — Mavit (Marie-Pauline), servante, 18 ans, célibataire, rue du Font-Neuf.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 8 octobre 1865.
22 versements dont 2 nouveaux 2445' »
7 remboursements dont 3 pour solde 1622' 37
Pour la chronique locale, A. Layton.

— Pourquoi aggraver les maladies chroniques par des drogues et des chouffants, quand la délicieuse Revalscière Du Barry guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, constipations, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang? 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement; elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 2 k., 12 fr.; 4 k., 22 fr.; 6 k., 32 fr.; 12 k., 60 fr. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors chez MM. Bergerol; — Vinel et tous pharm. et épiciers.

15 OCTOBRE, TIRAGE

LOTÉRIE MUNICIPALE VILLE DE CHATEAURoux.

A gagner 502,000 fr. comme suit: Loterie de Châteauroux 325 lots. — Gros lot 100000 pour 25 c. — Très-important 1er tirage, suivi des tirages: Loterie des Enfants pauvres, 503 lots déposés à la Banque de France. Gros lot 150000 fr.

Loterie Municipale Ville des Andelys, 104 lots. Gros lot 100000 fr. pour 25 c.

Ensemble 932 lots, 502,000 francs.

Gros lot 100000 fr. Châteauroux..... fr. 100,000
Gros lot 150000 fr. Enfants Pauvres..... 150,000
Gros lot 100000 fr. Andelys..... 100,000
Trois lots de 10000 fr..... 30,000
Vingt-six lots (5,000-2,000 etc.)..... 32,000
Neuf cents lots de 100 fr..... 90,000
A gagner 392 lots s'élevant à..... fr. 502,000
Pour toutes chances, billets 25 c. dans

toute la France chez tous les libraires et débitants de tabac.

On peut aussi, pour recevoir VINGT billets assortis, adresser (mandat poste ou timbre-poste), CINQ francs au directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris, (A gagner 502,000 fr.)

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Flaujac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, n° 6, d'Aujols à Cahors, par Vayrols, partie comprise sur le territoire de la commune de Flaujac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Flaujac canton de Lalbenque, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, d'Aujols à Cahors, par Vayrols, partie comprise sur le territoire de la commune de Flaujac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, ce jourd'hui 8 octobre mil huit cent soixante-cinq, au secrétariat de la Mairie de Flaujac, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du douze au vingt octobre courant, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Flaujac, le 10 octobre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire, Signé: LAURISSEQUE

BULLETIN FINANCIER.

au comptant: Dernier cours. Hausse. Baisse
3 p. % emprunt de 1864. 67 77 1/2 » 47 1/2 »
4 1/2 pour 100..... 96 00 » » »

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTON.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

MANUFACTURES, à PARIS, rue de Bondy, 56; — A CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADE).
Dès le début d'une industrie que, seuls, nous avons créée en France, nous avions compris que l'avenir de l'Orfèvrerie argentée résidait tout entier dans LES SOINS APPORTÉS A SA FABRICATION, LA RÉGULARITÉ DU TITRE de l'argenture, et la GARANTIE des produits par nos MARQUES DE FABRIQUE. — Le succès obtenu n'a fait que nous affermir dans la voie que nous avons suivie en fabriquant de BONS PRODUITS, AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE, aussi, quelle que soit la concurrence qui nous soit faite, nous en maintiendrons le titre et la qualité. Nous appelons l'attention du public sur l'abus qui se fait journallement de notre nom et de nos tarifs. Pour le prévenir, nous prions les consommateurs de nos produits de n'acheter des objets revêtus des poinçons de notre Société, dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre dans une forme carrée un poinçon ovale avec les insignes ci-contre. — La meilleure garantie pour ceux qui n'ont pas de fournisseur attiré leur inspirant toute confiance est de s'adresser à nos représentants dont nous donnons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité. Notre représentant est à Cahors, MM. Mandelli Frères. CHRISTOFLE ET C^{ie}

LA TEINTURERIE EUROPÉENNE

26, Boulevard Poissonnière, au 2^{me}.

Maison renommée pour ses belles teintures sur les ROBES DE TAFFETAS, de MOIRE, etc. etc., qui sont rendues aussi BELLES QUE NEUVES, ET TEINTES TOUTES FAITES.

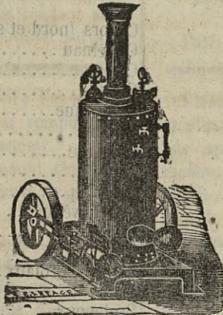
PETITE MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE

CHAUDIÈRE SANS TUBES NI BOULLEURS.

Ce moteur résout le problème si longtemps cherché de la force économique à domicile et à la portée de tous.

Il fonctionne déjà dans toutes les industries: Imprimeries, Chocolateries, Moulins, Briqueteries, Fermes, etc., etc.

On l'emploie aussi dans les châteaux pour élever les eaux d'arrosage.



Cette machine ne demande pas de frais d'installation.

On peut y brûler toute espèce de combustible. Elle peut être conduite par tout le monde.

Elle est d'une grande simplicité et d'une solidité à toute épreuve.

Son entretien est nul.

Nous livrons franco à domicile et nous garantissons.

PRIX DU MOTEUR INEXPLOSIBLE

Modèle N° 1, force 1 cheval.....	1,900 fr.
Modèle N° 2, force 2 chevaux.....	2,600 fr.
Modèle N° 3, force 3 chevaux.....	3,500 fr.
Modèle N° 4, force 4 chevaux.....	4,000 fr.
Modèle N° 5, force 5 chevaux.....	4,500 fr.
Modèle N° 6, force 6 chevaux.....	5,000 fr.

Rendu et monté à domicile dans toute la France.

H. MARINONI et CHAUDRÉ, constructeurs, 67, rue de Vaugirard, Paris.

Maladies Chroniques.

vices du sang, cancers du sein, épilepsie, névroses, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance. Affranchir.

GUÉRISON Radicale des HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la Méthode de PIERRE SIMON, (voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUTS FAITS ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ

Purgatif aussi sur qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES:

Cahors, Vinel; Figeac, Puel; Gourdon, Cabanès; Souillac, Placcassagne.

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent, avec écurie et remise.

S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot). S'adresser directement, à M. Caminade, huissier, à Labastide-Murat.

A VENDRE

UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier Etage à plusieurs appartements, et grand Galetas. Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées: l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

PATE ET SIROP

DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.

AVIS

Des contrefaçons blâmables exécutées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature ci-contre.

151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTON.